

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 MARS 2018

Présents : M. Pierre ROGÉ, M. Jean ALSINA, M. François BONNEAU, M. André BOUSSAT, Mme Séverine CAMPS, M. Claude COSTA, Mme Danielle CULAT, Mme ESCARO Marie-Renée, M. Julien LLUGANY, M. Adel M'ZOURI, Mme Odile PIC, Mme Michelle PY, Mme Patricia SENEGA DUPRÉ.

Excusés : Mme Thérèse BADOSA donne pouvoir à M. François BONNEAU, M. Jean-Marie CAYUELA donne pouvoir à M. Claude COSTA, Mme Evelyne DECROCK donne pouvoir à Mme Odile PIC, M. Henri SANCHEZ donne pouvoir à M. Adel M'ZOURI.

Secrétaire de séance : M. Jean ALSINA.

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

1. Approbation du compte de gestion 2017

Monsieur Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses ont été reconnues régulières.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le compte de gestion dressé par le receveur pour l'exercice 2017.
- DÉCLARE que ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve.

2. Compte Administratif 2017

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29, relatifs à la désignation d'un président autre que Le Maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations.

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31, relatif à l'adoption du Compte Administratif et du compte de gestion.

Considérant que Monsieur François BONNEAU, Adjoint au Maire Délégué aux Finances, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif.

Considérant que Pierre ROGÉ Maire s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur François BONNEAU pour le vote du Compte Administratif.

Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2017 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Vu le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le comptable.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- CONSTATE les identités de valeur avec les indications du compte de gestion.
- APPROUVE le Compte Administratif 2017, en concordance avec les éléments chiffrés du compte de gestion.

Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

3. Affectation du Résultat 2017

Après avoir approuvé le Compte Administratif, il convient de statuer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2017.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- CONSTATE que le Compte Administratif approuvé présente un excédent de fonctionnement de 826.984,28 €.
- DÉCIDE d'affecter le résultat comme suit :
 - Report en fonctionnement : R 002 = 318.391,83 €,
 - Affectation en investissement : R 1068 = 508.592,45 €.

4. Ratios d'avancement de grade

Monsieur Le Maire propose de fixer à 100 % au titre de l'année 2018 les ratios « promus-promouvables » pour l'ensemble des grades créés sur le tableau des effectifs de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DÉCIDE d'adopter les ratios ainsi proposés et de créer les grades d'avancement au tableau des effectifs.

5. Modification du tableau des effectifs

Afin de permettre l'avancement de grade à des Agents de la Commune de Latour-Bas-Erne par promotion interne, Monsieur Le Maire propose de créer :

- 1 poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe,
- 1 poste d'ATSEM Principal 1^{ère} classe.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DÉCIDE de créer un poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe ainsi qu'un poste d'ATSEM Principal 1^{ère} classe.

- FIXE le tableau des effectifs comme suit :

Emploi Fonctionnel de Direction

1 Directeur Général des Services à temps complet des Communes de 2000 à 10 000 habitants.

Personnel Administratif

1 Attaché,

1 Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe à 28/35^{ème},

2 Adjoints Administratif Principal 2^{ème} Classe,
1 Adjoint Administratif Contractuel (art. 3-1^o de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2012-347 du 12 mars 2012).

Personnel Technique

1 Technicien Territorial,
1 Agent de Maîtrise Principal,
5 Agents de Maîtrise,
3 Adjoints Technique Principal 2^{ème} Classe,
1 Adjoint Technique Principal 2^{ème} Classe à 28/35^{ème},
5 Adjoints Technique,
1 Adjoint Technique à 28/35^{ème},
1 Adjoint Technique à 26/35^{ème},
2 Adjoints Technique à 29,5/35^{ème},
2 Adjoints Technique Contractuel (art. 3-1^o de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2012-347 du 12 mars 2012).

Personnel Social

3 Agents Spécialisé Principal 1^{ère} Classe des Écoles Maternelles,
1 Agent Spécialisé Principal 2^{ème} Classe des Écoles Maternelles,
1 Agent Social Principal 2^{ème} Classe.

Personnel Sportif

1 opérateur des activités physiques et sportives à raison de 17/35^{ème} contractuel (art. 3-1^o de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2012-347 du 12 mars 2012),
1 Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives Principal 2^{ème} Classe à raison de 21/35^{ème}.

6. Reconduction convention de mise à disposition gratuite d'un défibrillateur externe semi-automatique et d'un coffret de protection – Autorisation de signature

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération du 22 avril 2009 le Conseil Municipal de Latour-Bas-Elne avait accepté l'installation par le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales d'un défibrillateur externe semi-automatique et approuvé les termes de la convention portant engagements réciproques entre le Conseil Départemental et la Commune.

Cette convention d'une durée initiale de 3 ans prorogée à échéance par avenants successifs doit aujourd'hui être renouvelée.

Cette convention détermine les conditions du partenariat à conclure avec les Communes, établissements, organismes publics qui souhaiteraient bénéficier de la mise à disposition d'un défibrillateur.

Cette convention aura une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2018 jusqu'à l'échéance du 31 décembre 2021.

Monsieur Le Maire donne lecture de ladite convention et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- SOUHAITE que la Commune de Latour-Bas-Elne continue à bénéficier de la mise à disposition gratuite d'un défibrillateur externe semi-automatique et d'un coffre de protection,
- ACCEPTE les termes de la convention, telle qu'annexée à la présente à intervenir entre le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales et la Commune de Latour-Bas-Elne,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer ladite convention.

7. Motion de soutien à la démocratie en Catalogne du Sud

Au vu des événements survenus et ceux toujours en cours en Catalogne du Sud, Monsieur Le Maire propose à l'Assemblée d'adopter le texte de soutien suivant.

Le Conseil Municipal de la Commune de Latour-Bas-Elne s'insurge contre les pratiques non-démocratiques observées en Catalogne du Sud. Nous déplorons l'usage de la violence policière lors du référendum organisé le 1^{er} octobre 2017 et la convocation de plus de 700 Maires, par la justice espagnole, au seul motif d'avoir facilité l'organisation d'un vote libre.

Nous déplorons aussi l'incarcération de plusieurs Conseillers du gouvernement autonome de Catalogne, membres de formations politiques parfaitement démocratiques, fondées sur un progrès partagé par tous et de Présidents d'Association non engagés dans des partis politiques.

Au titre d'une élémentaire solidarité européenne, ajoutée à l'exigence du respect des droits fondamentaux que sont la liberté d'opinion et d'expression, le Conseil Municipal de Latour-Bas-Elne demande que les Catalans du Sud puissent s'exprimer librement et en paix. Le droit de décision, acquis dans l'ensemble des démocraties européennes, étant manifestement bafoué en Espagne, nous affirmons toute notre amitié à la Catalogne du Sud, dans les dures circonstances actuelles.

Latour-Bas-Elne, historiquement reconnue comme ville d'accueil, apporte au travers de cette motion un soutien franc et massif aux individus menacés par les dérives actuelles.

Cette actualité replonge le territoire voisin dans une triste page de l'Histoire.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à la majorité (11 voix pour, 1 voix abstention) :

- DÉCIDE :
 - D'APPROUVER le texte de motion ci-dessus.

8. Contrat de prêt à usage ou Comodat – Autorisation de signature

Monsieur Le Maire informe que la Commune a acquis le 29 janvier 2018 à la SAFER deux parcelles situées en zone A du Plan Local d'Urbanisme et cadastrée section AK 88 et 89 pour une superficie totale de 4098 m².

Afin d'assurer la mise en valeur de ce bien et d'éviter que ce dernier ne se transforme en friche et ou en dépôt sauvage Monsieur le Maire propose de mettre ce bien à disposition gratuite en établissant un prêt à usage ou comodat pour ledit bien.

Il informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par Monsieur Roland PONS qui souhaiterait entretenir ces parcelles et donc contracter un prêt à usage ou comodat.

Monsieur Le Maire donne lecture de cette demande.

Il rappelle que ce contrat est régi par des Articles 1875 et suivants du code civil.

Il donne lecture du projet de contrat de prêt à usage à intervenir et précise que ce contrat sera conclu pour une durée de 1 an renouvelable par décision expresse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le contrat de prêt à usage des parcelles AK 88 et 89 à intervenir entre la Commune et Monsieur Roland PONS aux conditions énoncées dans le contrat ci-annexé,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le contrat de prêt à usage ainsi que tous les documents afférents à cette affaire.

9. Modification N° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Latour-Bas-Elne : désignation du Bureau d'Etudes

Monsieur Le Maire expose : afin de pouvoir envisager la future modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune qui permettra :

- L'ouverture à l'urbanisation du secteur 2AU « Puig Ferrant »,
- L'ouverture à l'urbanisation d'une partie du secteur 2AU « L'Aspre ».

Il convient de désigner un Bureau d'Etudes chargé de mener des procédures.

Monsieur Le Maire rend compte de la consultation et propose de retenir les Bureaux d'Etudes suivants pour les missions suivantes :

- Le Bureau d'Etudes SAS URBANIS pour un montant de 6.307,50 € HT,
- Pour le volet paysager l'Agence b+p pour un montant de 5.550,00 € HT,
- Pour l'étude environnementale le Bureau d'Etudes LETICEEA Environnement pour un montant de 4.200,00 € HT,
- Pour l'étude réseaux le Bureau d'Etudes Inge.Process pour un montant de 2.060,00 € HT.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DÉCIDE de retenir les Bureaux d'Etudes ci-dessus énoncés pour les montants désignés ci-dessus,
- DIT que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2018,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les contrats à intervenir.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que Maître AMIGUES, Notaire à ELNE a saisi la Commune quant à la possibilité d'acquérir la grange située rue du Château d'Eau.
Pour mémoire Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en 2010 une estimation avait été demandée au service France Domaine, qui avait estimé ce bien à 20.000,00 €.
La recherche des héritiers avait nécessité l'intervention d'un généalogiste. A ce jour Maître AMIGUES a informé la Commune que tous les propriétaires, et héritiers des propriétaires ont été retrouvés et que tous sont d'accord pour vendre ce bien à 20.000,00 €.
Le Conseil Municipal donne un accord de principe, Monsieur Le Maire dit que ce point sera inscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.
- Monsieur Claude COSTA soulève une fois de plus le problème des conteneurs appartenant aux riverains de l'Impasse Las Claves et laissés en permanence devant la salle Sud Roussillon ce qui entraîne des nuisances olfactives et visuelles. Monsieur Le Maire informe qu'un courrier leur sera à nouveau adressé pour faire cesser cette situation.
- Monsieur Le Maire informe qu'à l'occasion de la coupe du monde de Rugby des moins de 20 ans qui se déroulera du 25 mai au 17 juin, l'équipe de la Nouvelle Zélande catégorie U20 s'entraînera sur le terrain de Rugby de Latour-Bas-Elne.

Le Secrétaire de Séance